

L'essor du travail féminin à l'époque industrielle (jusqu'en 1914) :

Fiche réponses

Thème 1
Fiche 3

Fiche 3 : Des résistances au travail féminin

Document 1

1. Quelles améliorations ces deux textes apportent-ils en ce qui concerne les conditions de travail des employées ?

Ces deux textes s'organisent autour de deux axes principaux :

La réduction du temps de travail (limitation de la journée de travail à 11 heures, interdiction du travail de nuit, mise en place d'un jour chômé par semaine).

La protection des travailleuses qui passe par l'interdiction de certains lieux de travail jugés à risque (les espaces souterrains qui sont notoirement dangereux comme le confirme quelques années plus tard la catastrophe de Courrières en 1906, les lieux où les ouvriers sont exposés à des émanations malsaines), la limitation des efforts physiques qu'elles doivent fournir (et qui sont inférieurs à ceux des travailleurs de sexe masculin), mais aussi le maintien des bonnes mœurs par les patrons.

2. En vous aidant des documents et des propos cités dans le texte introductif, essayez d'expliquer pour quelles raisons l'État cherche ainsi à épargner les travailleuses. Que peut-on en déduire sur la façon dont les femmes sont alors considérées (dans le monde du travail, mais également de façon plus générale dans la société) ?

Ces mesures, si elles contribuent à l'amélioration de la condition des travailleuses, révèlent également que les femmes sont considérées comme des êtres faibles. Il est alors communément admis que la force physique des femmes est moindre que celle des hommes (voir le document 1-b). De là découle l'idée d'une nécessaire protection du « sexe faible ». D'ailleurs, le fait que les travailleuses soient associées dans la loi aux enfants et aux mineurs est révélateur : les femmes sont en effet à l'époque des mineures juridiques placées sous l'autorité de leur père puis de leur mari.

L'autre raison qui pousse l'État à davantage épargner les travailleuses que les travailleurs est démographique : il ne s'agit pas tant de protéger les femmes que les potentielles mères qui repeupleront la France (à une époque où la croissance démographique nationale est nettement plus faible que celle des autres pays européens).

L'essor du travail féminin à l'époque industrielle (jusqu'en 1914) :

Fiche réponses

Thème 1
Fiche 3

Document 2

3. Quelle décision de la Compagnie du Nord est évoquée dans le premier paragraphe du document ?

La Compagnie du Nord a décidé de confier trois postes d'aiguillage (dans le sud du département du Nord) à des femmes.

4. L'auteur du document est-il d'accord avec cette décision ? Soulignez dans le texte les arguments qu'il utilise pour justifier son point de vue.

L'auteur du document désapprouve cette initiative. Il appuie sa décision sur l'avis que lui a donné le Comité de l'Exploitation technique des chemins de fer. Le point de vue du Comité repose sur deux arguments principaux.

Les femmes n'ont pas la force physique nécessaire pour actionner les postes d'aiguillage. En d'autres termes, elles ne sont pas à la hauteur de la tâche qui leur est assignée.

Il est vraisemblable que ces postes seront confiés à des couples mariés ce qui présente deux inconvénients : comme les époux auront des horaires de travail décalés, ils n'auront plus de vie de famille ; d'autre part, il est probable que le mari, voulant épargner sa femme, assurera plus que sa part du travail, ce qui présentera des risques en terme de sécurité car il ne pourra pas être aussi attentif que nécessaire avec des horaires aussi étendus.

Le Comité nuance tout de même son point de vue en disant que des manœuvres d'aiguillage peuvent être confiées à des femmes de manière épisodique voire exceptionnelle dans des secteurs secondaires.

L'essor du travail féminin à l'époque industrielle (jusqu'en 1914) :

Fiche réponses

Thème 1
Fiche 3

5. Que révèle ce document sur la façon dont les femmes sont alors considérées (dans le monde du travail mais également de façon plus générale dans la société) ?

Ce document confirme le préjugé de l'époque concernant la prétendue faiblesse physique des femmes. On retrouve également l'idée que cette vulnérabilité suppose une protection des travailleuses : le Comité imagine ainsi que les maris vont spontanément épargner à leurs épouses une tâche dont ils pensent qu'elles sont incapables en assurant plus que leur part du travail.

Au nom de ce préjugé, les travailleuses se retrouvent reléguées dans des missions secondaires (on envisage de leur confier des « stations ou haltes de faible importance ») et privées de responsabilités.

Document 3

6. Résumez en une phrase le contenu de chacune des trois lettres.

Une certaine A. Régnard écrit à la Compagnie du chemin de fer du Nord pour leur demander de l'employer dans l'un de leurs services.

Le député Gavini (sans doute Denis, député de la Corse de 1871 à 1885 et avant cela préfet de plusieurs départements sous le Second Empire) écrit au directeur général de la Compagnie du Nord pour transmettre et appuyer la demande d'emploi d'A. Régnard.

Ferdinand Mathias, un des cadres de la Compagnie du chemin de fer du Nord, adresse une réponse négative au député Gavini concernant la demande d'emploi d'A. Régnard car les postes sont réservés aux veuves et filles d'agents.

L'essor du travail féminin à l'époque industrielle (jusqu'en 1914) :

Fiche réponses

Thème 1
Fiche 3

7. Soulignez dans les documents 3-a et 3-b les éléments susceptibles de favoriser la réussite du projet d'A. Régnard.

Tout d'abord A. Régnard a des qualifications même si les documents restent assez vagues à ce sujet. L'intéressée évoque « l'instruction qu[elle a] reçue ». On peut en déduire qu'elle est allée à l'école, ce que confirme sa lettre (à supposer bien sûr que ce soit effectivement elle qui l'a écrite) qui est rédigée dans un français soigné et sans aucune faute d'orthographe. La maîtrise de la lecture et de l'écriture n'allait pas de soi à l'époque. Depuis la loi Falloux de 1850 (qui avait imposé aux communes de plus de 800 habitants l'ouverture d'une école de filles), l'éducation féminine s'était développée, mais la loi Ferry de 1882 n'avait pas encore été adoptée. Il s'agit donc d'une compétence précieuse. Le député Gavini confirme les dires d'A. Régnard en la décrivant comme une « femme [...] très capable ».

L'autre élément qui joue en faveur d'A. Régnard est qu'elle a obtenu le soutien d'un personnage puissant, le député Gavini en l'occurrence, qui a accepté d'appuyer sa demande auprès de la Compagnie du chemin de fer du Nord.

8. D'après la réponse qui est faite par la Compagnie du chemin de fer du Nord, pensez-vous qu'il est facile pour une femme de trouver un emploi à la fin du XIXe siècle ? Vous pouvez vous aider des propos cités dans le texte introductif.

Cet échange de lettres est instructif à plusieurs égards.

Il semble tout d'abord montrer que même avec un « bon dossier », une femme peut avoir des difficultés à trouver un emploi. L'entreprise à laquelle A. Régnard a choisi de s'adresser fonctionne selon une logique de réseau : il faut qu'un homme de son entourage très proche y travaille pour qu'une femme puisse espérer y décrocher un emploi.

Il est intéressant de noter que la Compagnie du chemin de fer du Nord réserve ses postes aux veuves et aux filles d'agents, mais pas à leurs épouses. Comment interpréter l'absence de ces dernières ? L'emploi féminin est à l'époque considéré comme une situation anormale réservée aux femmes seules qui n'ont pas encore ou plus d'époux pour subvenir à leurs besoins (célibataires ou veuves). Travailler est considéré comme une humiliation pour une femme mariée car cela signifie que son conjoint ne gagne pas assez d'argent pour faire fonctionner le foyer. Proposer d'employer les épouses des agents reviendrait en quelque sorte pour la compagnie à reconnaître qu'elle ne les paie pas suffisamment.